Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_18-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :23
votants :26

L'an deux mil vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,Mme BOCQ Florence,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal , Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
M. Jean-Lou LEBRUN donne procuration à M. Bruno DOUZAMY
M. Dominique PANHALEUX donne procuration à M. Michel SEILLER

ABSENT : M. Nicolas BRIAND

Secrétaire de séance : M.Claude DEQUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 de la Commune de ALLAIRE est de 51 agents,

Le Comité Social Territorial (CST) constitue une instance de concertation au sein d'une collectivité. Il a pour mission d'assurer l'expression collective des agents et de permettre leur participation à la gestion des services publics. Il remplace les anciens Comités Techniques

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_18-DE

(CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) afin de simplifier le dialogue social.

Composition et renouvellement

Le CST est une instance paritaire composée de deux collèges : des représentants de la collectivité (élus locaux) et des représentants du personnel, élus pour un mandat de 4 ans.

- **Élections 2026 :** Le renouvellement général des représentants du personnel est fixé au **10 décembre 2026**.
- **Présidence :** L'instance sera présidée par l'Autorité Territoriale
- **Les domaines de consultation obligatoire**

Le CST doit être obligatoirement consulté pour avis avant toute décision majeure de l'autorité territoriale concernant la vie collective de nos services. Ses compétences couvrent notamment :

- **L'organisation des services** : organigramme, création ou suppression de services, modes de gestion
- **Les conditions de travail** : horaires, télétravail, astreintes, hygiène et sécurité
- **La politique des ressources humaines** : lignes directrices de gestion, plan de formation, égalité professionnelle
- **La rémunération** : orientations de la politique indemnitaire
- L'action sociale : Définition des prestations et aides sociales versées aux agents

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2022, une consultation préalable des organisations syndicales sera effectuée afin de donner un avis sur le nombre de représentants du personnel au CST qui pourra être composé de 3 à 5 titulaires et autant de suppléants

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Commune d'ALLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune d'ALLAIRE

-D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce Comité social territorial local.

-Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

-Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Claude DEQUI

Conseiller municipal délégué

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN

26-18